

A.A TAXI SERVICES
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
2 RUE YVONNE DE GAULLE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
RCS NANTERRE 932 683 386

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 16 avril,

Monsieur Anael AUGEREAU, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.A TAXI SERVICES et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
de 2 RUE YVONNE DE GAULLE 92 600 ASNIERES-SUR-SEINE
à 153 RUE EMILE ZOLA 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE.

En conséquence, l'article Article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 153 Rue Emile Zola, 92 600 Asnières-sur-Seine.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : NANTERRE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il peut être transféré par simple décision du Président en tout autre lieu en France métropolitaine si le siège social est fixé en France métropolitaine et dans le même département, région ou collectivité d'outre-mer si le siège social est fixé dans un département, région ou collectivité d'outre-mer.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend."

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 16/04/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Anael AUGEREAU